

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/EGY/15

3 juillet 2006

(06-3182)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉGYPTE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Organisation générale des services vétérinaires (GOVS)
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Canada
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>"Ban importation of de-boned frozen beef from British Columbia province in Canada"</i> (Interdiction de l'importation des viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, en provenance de la province de Colombie-Britannique (Canada)) – disponible en arabe, 1 page
6.	Teneur: La GOVS a décidé d'interdire l'importation des viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées, désossées, en provenance de la province de Colombie-Britannique (Canada).
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Mesure prise par suite de l'enregistrement de la présence d'un foyer d'ESB dans la province de Colombie-Britannique (Canada).
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input type="checkbox"/> Néant S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:
10.	Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles: Texte de la décision de la GOVS (disponible en arabe, 1 page)
11.	Date d'entrée en vigueur/durée d'application (le cas échéant): 31 mai 2006

- 12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:** autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

Department of Foreign Agricultural Relations
Ministry of Agriculture and Land Reclamation
Nadi El Said St., Dokki, Le Caire, Égypte
Téléphone: (20) 2 337 65 89
Fax: (20) 2 335 29 37 / (20) 2 337 41 95

- 13. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:** autorité nationale responsable des notifications, point d'information national ou adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:

General Organization for Veterinary Services
Nadi Saed St. 1, Dokki, Giza, Égypte
Fax: 00202 335 0692
Courrier électronique: Tawflk@claes.sci.eg , ahmed_m_zahran@yahoo.com